

REUNION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 04 Février 2016

Date de convocation : 29 janvier 2016

L'an deux mille seize, le quatre février à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de l'Hôte Chamondot sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, LEDUC, VIANDIER, LÉPY, LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, COUTEL, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, de CHASTENET, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et WEBER.

Absents excusés : Madame LALAOUNIS a donné pouvoir à Monsieur GRUDÉ
Monsieur MAHEUX a donné pouvoir à Monsieur Gilles ORY
Madame ROYER-BERGER et monsieur BOUCHER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

Approbation des comptes rendus des dernières réunions du Conseil intercommunal :

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 10 décembre dernier, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir les approuver.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré,

- Décident d'approuver ladite délibération

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.
et on passe à l'ordre du jour.

AFRE Présentation de l'association

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur de COUPIGNY, Président de l'AFRE qui présente au conseil l'Association AFRE. C'est une association de l'économie solidaire, créée en 1992. L'A.F.R.E. propose des services tels que: ménage/repassage, entretien des espaces verts, petit bricolage... Elle intervient auprès des particuliers, collectivités, associations et professionnels. Il présente ses collaborateurs sur le site de Mortagne, Madame AVENEL, Directrice et Madame LOYAUTÉ qui assure les permanences à Longny au Perche, commune de Longny les Villages.

Madame AVENEL donne les données de l'association sur notre territoire.

Sièges des représentants à la communauté de communes après création de la commune nouvelle

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté préfectoral modificatif n° 15 portant modification de la liste des communes membres, de la composition du conseil communautaire et du siège suite à la création de la commune nouvelle de Longny les Villages.

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche est modifié ainsi qu'il suit :

*« Il est créé une communauté de communes composée des communes de Bizou, le Mage, l'Hôme Chamondot, les Menus, le Pas Saint l'Homer et Longny les Villages.
Cette communauté de communes prend la dénomination de communauté de communes du Pays de Longny au Perche »*

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 1994 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le siège de la communauté de communes est fixé 6 rue du Square Eugène Cordier à Longny les Villages (61290) »

Article 3 – Le tableau de la représentation des communes figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1994 modifié par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Bizou	2 conseillers communautaires
Le Mage	3 conseillers communautaires
L'Hôme Chamondot	3 conseillers communautaires
Les Menus	3 conseillers communautaires
Le Pas Saint l'Homer	3 conseillers communautaires
Longny les Villages	14 conseillers communautaires
Total	28 conseillers communautaires

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 est abrogé.

Monsieur le Président indique que les membres de la communauté de communes pour les communes ayant un conseiller supplémentaire sont :

Le Mage : Monsieur Pascal COUTEL ;

L'Hôme Chamondot : Monsieur Jean-Michel LEDUC

Les Menus : Monsieur Sylvain BOUCHER

Le Pas Saint l'Homer : Madame Christine WEBER.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND EN COMPTE** ces nouvelles dispositions suite à la création de la commune nouvelle de Longny les Villages

Prise de compétences :

MODIFICATION DES STATUTS

AIDE SOCIALE

Monsieur le Président propose au Conseil Intercommunal la modification des statuts en ce qui concerne la compétence de l'aide sociale comme suit :

D — POLITIQUE SOCIALE

a) ~~L'étude et la mise en place d'un~~ Service de transport collectif de personnes à la demande, dans les conditions définies par le Conseil de Communauté, en liaison avec les Services Départementaux et en complémentarité de ses actions.

b) Gestion de l'aide Sociale légale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ~~et prise en charge du contingent départemental.~~

~~Les communes membres garderont la gestion de l'aide sociale facultative et, dans ce cadre, chaque C.C.A.S. — qui restera propriétaire de ses biens — pourra accorder des aides particulières.~~

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle rédaction des statuts révisés, dont une copie est annexée aux présentes

DISPOSITIF LOCAUX DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Président indique que dans le projet de rapprochement avec la communauté de communes du Haut Perche, notre collectivité pourrait prendre la compétence du dispositif local de la prévention de la délinquance.

Ce projet serait menait en commission avec demande d'appui de la gendarmerie.

Monsieur le Président propose de prendre la compétence et de rédiger comme suit la nouvelle compétence :

H- DISPOSITIFS LOCAUX DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la nouvelle rédaction des statuts révisés, dont une copie est annexée aux présentes

SMIRTOM – Vote délégué commune Longny les Villages

Monsieur le Président précise que selon les statuts du SMIRTOM, la communauté de communes adhérente est directement représentée au sein du comité syndical dudit syndicat par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au nombre de communes qui la composent.

Le Président demande au Conseil Communautaire, suite à la création de la commune de Longny les Villages, d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant pour cette commune.

Après avoir délibéré et voté,

- Ont été élus pour le comité syndical :

Commune LONGNY LES VILLAGES :

- Délégué titulaire : LALAOUNIS Danièle
- Délégué suppléant : VIANDIER Marcel

Le Conseil Communautaire charge le Président d'informer le Président du SMIRTOM.

SPANC – Subvention assainissement **Subventions aux particuliers**

Subventions à verser

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1054062-1 signée le 09 mars 2015.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur VIEZ Alain
Adresse du demandeur : LA LANDE SUR EURE Commune LONGNY LES VILLAGES – Le Coudray
Montant étude de filière facturé T.T.C : 350,00 €
Montant des travaux facturés T.T.C. : 11 935,00 €
Montant total facturés T.T.C. : 12 285,00 €
Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

2) Nom et prénom du demandeur : Commune des Menus
Adresse du demandeur : LES MENUS – Mairie
Montant étude de filière facturé T.T.C : 370,00 €
Montant des travaux facturés T.T.C. : 10 380,00 €
Montant total facturés T.T.C. : 10 750,00 €
Montant retenu pour subvention T.T.C. : 10 750,00 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 6 450,00 €

3) Nom et prénom du demandeur : Monsieur BROWN DE COULSTON Renaud
Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE Commune de LONGNY LES VILLAGES – La Cloteraine
Montant étude de filière facturé T.T.C : 360,00 €
Montant des travaux facturés T.T.C. : 12 788,60 €
Montant total facturés T.T.C. : 13 149,00 €
Montant retenu pour subvention T.T.C. : 13 149,00 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 889,00 €

4) Nom et prénom du demandeur : Monsieur DUPREZ Yves
Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE Commune de LONGNY LES VILLAGES – La Madelainerie
Montant étude de filière facturé T.T.C : 395,00 €
Montant des travaux facturés T.T.C. : 11 182,60 €
Montant total facturés T.T.C. : 11 578,00 €
Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 578,00 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 6 947,00 €

Compte-tenu de l'éligibilité des projets, le conseil, après en avoir délibéré, par Vingt-cinq (25) voix pour et une (1) abstention (Mr VIEILLEROBE)

DECIDE :

- d'accorder les subventions demandées,
- de procéder au versement des subventions suite à la réalisation des travaux et à la présentation de l'attestation de versement de l'aide de l'Etat.

Enfance Jeunesse

CAF

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN, Vice-Présidente chargées des Affaires scolaires et du Personnel.

Madame ENCELIN indique au Conseil que suite à la mise en place des plages d'accueil à l'Ecole Publique de Neuilly sur Eure, les lundi et Jeudi de 15 heures à 16 heures, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse une aide spécifique rythmes éducatifs.

Une convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique rythmes éducatifs conclue rétroactivement du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017 a été établie entre la CAF et notre Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique rythmes éducatifs conclue rétroactivement du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017 concernant l'accueil de l'Ecole Publique de Neuilly sur Eure. Une copie de cette convention sera jointe à la présente délibération.

Compte rendu de la réunion commission scolaire

Madame ENCELIN donne un compte rendu de la réunion de la commission scolaire et du personnel qui a eu lieu le 18 janvier dernier.

A l'ordre du jour :

HORAIRES TAP : Afin d'harmoniser notre fonctionnement à l'intérieur de notre territoire et avec celui de la communauté de communes du Haut Perche, les horaires des TAP vont être modifiées pour la rentrée 2016. La proposition est d'1h30 de TAP à tous les enfants de notre territoire.

Une rencontre a eu lieu avec l'équipe enseignante de Longny-au-Perche, et un rendez-vous est programmé avec l'équipe enseignante de Neuilly sur Eure.

TARIFS GARDERIE-TAP : Les TAP sont actuellement payants (55€/activité) sur notre territoire et gratuits sur la CDC du Haut Perche.

Monsieur CASTAING a demandé de proposer la gratuité car nous sommes le seul territoire de sa circonscription à proposer ce service payant. Ainsi, ces territoires voient 98% de leurs enfants participer à ces activités.

Après présentation d'un bilan financier sur ces trois années, la commission propose la gratuité des TAP à la rentrée 2016.

ALSH OU GARDERIE : Actuellement à Longny, la garderie est un centre de loisirs ouvert après l'école par la MJC (pour les enfants à partir de 6 ans) et par la CDC (pour les enfants de moins de 6 ans) à compter du 1^{er} mars 2016.

A la rentrée de septembre 2016, il est proposé de continuer sous la réglementation d'un centre de loisirs.

ALSH ENFANTS CRÈCHE : La CAF a demandé de régulariser l'accueil à la crèche des enfants scolarisés de moins de 6 ans.

Suite à cette demande Madame ENCELIN propose l'ouverture d'un centre de loisirs pour accueillir ces enfants à compter du 1^{er} mars 2016. Il se situera dans l'école maternelle de Longny.

Le projet du règlement intérieur a été établi et une lecture est faite au Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'ouverture d'un centre de loisirs pour accueillir les enfants de moins de 6 ans scolarisés. Il est précisé que cet accueil aura lieu dans l'école maternelle publique de Longny au Perche ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le règlement intérieur. Une copie sera jointe à la présente délibération ;

Maison de la CDC et des services

Monsieur le Président indique que les travaux du bâtiment extérieur sont terminés et que les travaux intérieurs se terminent. Il précise qu'il se rendra au Tribunal Administratif de Caen dès la semaine prochaine.

L'entreprise de peinture LEDUC a informé la communauté de communes que les produits retenus lors de la signature du marché ne se font plus et qu'il y a lieu de modifier ce marché. Il propose un avenant d'un montant de 2 429,00 € HT ; T.T.C 2 914,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté par Vingt-cinq (25) voix pour et un (1) contre (Mr VIEILLEROBE)

- **AGRÉE** l'avenant de l'entreprise LEDUC, pour un montant H.T. de 2 429,00 € HT ; soit T.T.C 2 914,80 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer ledit avenant et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Atelier VISUALIS

Renégociation d'emprunts

Monsieur le Président présente le dossier concernant la possibilité de renégociation du prêt de l'acquisition des bâtiments anciennement VISUALIS.

Exposé des motifs

Considérant l'acquisition des locaux « VISUALIS », le conseil intercommunal avait contracté par délibération en date du 13 septembre 2012, un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie. Les conditions du prêt sont les suivants :

Montant initial du prêt : 600 000.00€ au taux annuel de 4.59% sur 15 ans, soit une annuité de 56 214.51€.

Les taux des crédits sont actuellement bas et une demande de renégociation du prêt a été faite auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie. D'autres établissements bancaires ont également été contactés. Le montant restant dû au 31 décembre 2015 est de 509 967,58 €.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré le conseil intercommunal,

- **décide à l'unanimité**

- **De renégocier** ce prêt avec la Caisse d'Epargne de Normandie, si refus
- **De rembourser par anticipation**, la totalité du prêt contrat n° 8261332 contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie pour un montant comprenant : le capital restant dû à la date du remboursement, l'Indemnité de remboursement anticipé et la commission spécifique
- **De refinancer le prêt** en empruntant la somme du capital restant dû augmentée éventuellement de l'indemnité de remboursement anticipé et de la commission spécifique suivant les caractéristiques ci-après :
 - ♦ Durée : 10 ans
 - ♦ Taux : fixe
 - ♦ Amortissement : échéances annuelles constantes

Programmation pour demande de subventions

DETR :

Ecole Primaire Publique de Longny au Perche

STRUCTURE ET JEU

Monsieur le Président indique que sur la cour de l'école il a été remarqué un accroissement de la violence. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les différents acteurs et il est proposé d'acquérir des matériels pour proposer des jeux aux enfants et d'apaiser les moments de récréation.

Il est également indiqué que ces équipements pourront bénéficier aux enfants du centre de loisirs.

Monsieur le Président propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		TAUX
Structure complète	10 759,43	DETR	8 417,11	50 %
Sol coulé	4 584,80	Autofinancement	8 417,12	50 %
Table de tennis	1 490,00			
TOTAL	16 834,23	TOTAL	16 834,23	100%

Après délibération, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ci-dessus décrit, dont le coût prévisionnel s'élève à H.T. 16 834,23 € ; T.T.C. 20 201,08 €.

- **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'**INSCRIRE** des crédits suffisants au budget intercommunal 2016.

INFORMATIQUE

Monsieur le Président indique qu'une demande a été faite par Madame la Directrice de l'Ecole Primaire de Longny au Perche pour la mise en place de dispositifs informatiques avec un matériel innovant, permettant un enseignement par classe.

La demande comprend l'acquisition de tablettes, d'un vidéoprojecteur, de trois ordinateurs portables et un ordinateur fixe. Des devis ont été demandés qui s'élève à 5 053,50 € H.T. ; soit T.T.C. 6 064,20 €.

Monsieur le Président propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		TAUX
Ordinateur + Ecran	615,00 €	DETR	3 032,10 €	60 %
Vidéoprojecteur	1 665,83 €	Autofinancement	2 021,40 €	40 %
Tablettes (8)	1 432,67 €			
Ordinateurs portables (3)	1 340,00 €			
TOTAL	5 053,50 €	TOTAL	5 053,50 €	100%

Après délibération, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ci-dessus décrit, dont le coût prévisionnel s'élève à H.T. 5 053,50 € ; T.T.C. 6 064,20 €.

- **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'**INSCRIRE** des crédits suffisants au budget intercommunal 2016.

Ecole Primaire Publique de Neuilly sur Eure

TOITURE

Monsieur le Président indique que la toiture de l'école est actuellement couverte en shingle usagé. Des réparations suite à de grosses fuites ont déjà été opérées mais il y a lieu de prévoir une nouvelle toiture.

Après examen, il a été préconisé d'installer une toiture en ardoises, c'est un matériau noble qui s'intègre parfaitement à l'environnement dans un centre bourg. Le coût à prévoir pour cette opération s'élève à 47 228,50 € H.T. ; soit T.T.C. 56 674,20 €.

Monsieur le Président propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		TAUX
Toiture en ardoises	47 228,50	DETR	23 614,25	50 %
		Autofinancement	23 614,25	50 %
TOTAL	47 228,50	TOTAL	47 228,50	100%

Après délibération, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ci-dessus décrit, dont le coût prévisionnel s'élève à H.T. 47 228,50€ ; T.T.C. 56 674,20 €.

- **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'**INSCRIRE** des crédits suffisants au budget intercommunal 2016.

INFORMATIQUE

Monsieur le Président indique qu'une demande a été faite par Madame la Directrice de l'Ecole Primaire de Neuilly sur Eure de mettre en place un dispositif informatique permettant un enseignement par classe.

La demande comprend l'acquisition de cinq ordinateurs portables. Un devis a été demandé qui s'élève à 2 233,33 € H.T. ; soit T.T.C. 2 680,00 €.

Monsieur le Président propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		TAUX
Ordinateurs portables	2 233,33 €	DETR	1 340,00 €	60 %
		Autofinancement	893,33 €	40 %
TOTAL	2 233,33 €	TOTAL	2 233,33 €	100%

Après délibération, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ci-dessus décrit, dont le coût prévisionnel s'élève à H.T. 2 233,33 €; T.T.C. 2 680,00 €.

- **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'**INSCRIRE** des crédits suffisants au budget intercommunal 2016.

Affaires culturelles - Médiathèques – sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure

Monsieur le Président indique que la communauté de communes doit faire un aménagement des médiathèques, notamment à travers du mobilier adapté pour pouvoir consulter de façon plus adaptée l'offre de DVD et CD. D'autre part, afin de faire des animations et expositions de qualité l'achat de grille serait indispensable.

Des devis ont été demandés, le coût à prévoir pour cette opération s'élève à 5 038,86 € H.T. ; soit T.T.C. 6 046,64 €.

Monsieur le Président propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		TAUX
Grilles	1 882,20	DETR	2 015,54	40 %
Rayonnages DVD&CD	3 156,66	Autofinancement	3 023,32	60 %
TOTAL	5 038,86	TOTAL	5 038,86	100%

Après délibération, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ci-dessus décrit, dont le coût prévisionnel s'élève à H.T. 5 038,86 € ; T.T.C. 6 046,64 €.

- **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'**INSCRIRE** des crédits suffisants au budget intercommunal 2016.

Maison de la CDC et des Services

Monsieur le Président indique que pour le maintien et développement des services au public en milieu rural, la maison de la CDC et des Services, en fin de construction répondra aux besoins de nos administrés. L'aménagement intérieur en mobilier et réseaux doit être réalisé. Comme il avait été indiqué précédemment, ce site sera utilisé par les services de la communauté de communes, site administratif et les services à la population, notamment un espace mutualisé de services au public (MSAP). Des bureaux mixtes pourront être mis à la disposition de personnes souhaitant réaliser du télétravail.

Des devis ont été demandés pour l'aménagement des réseaux informatiques et du mobilier. Parallèlement, nous prenons également les contacts nécessaires pour mettre en place l'espace mutualisé de services au public.

Des devis ont été demandés, le coût à prévoir pour cette opération s'élève à 69 682,41 € H.T. ; soit T.T.C. 83 618,89 €.

Monsieur le Président propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		TAUX
Equipement Informatique	17 334,16 €	DETR	41 809,45 €	60 %
Mobilier et Matériel	52 348,25 €	Autofinancement	27 872,96 €	40 %
TOTAL	69 682,41 €	TOTAL	69 682,41 €	100%

Après délibération, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet ci-dessus décrit, dont le coût prévisionnel s'élève à 69 682,41 € H.T. ; soit T.T.C. 83 618,89 €.

- **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'**INSCRIRE** des crédits suffisants au budget intercommunal 2016.

ZI Basse Martinière – Dossier VIDANGES ORNAISES

Avenants – Travaux

Monsieur le Président indique que les travaux se terminent dans cet atelier et qu'il y a eu des modifications demandées.

Monsieur le Président indique qu'en vertu de la délibération en date du 24 avril 2014 lui déléguant les attributions notamment des marchés publics, il a retenu offres des entreprises ci-après :

N° lot	Intitulé Lot	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
B	Maçonnerie-Gros œuvre -Carrelage Faience	E.B.M.	372,22 €	446,66 €
F	Charpente Métallique	SE2C72	1 200,00 €	1 440,00 €
G	Couverture – Etanchéité	BEQUET	- 78,55 €	- 94,26 €
K	Chauffage-Plomberie	BAILLIF Frères	173,44 €	208,13 €
N	Electricité	LAFITTE	490,00 €	588,00 €
N	Electricité	LAFITTE	757,00 €	908,40 €
R	VRD-Terrassements	GUERIN TP	- 515,20 €	- 618,24 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND EN COMPTE** les avenants signés par Monsieur le Président pour toutes les entreprises dénommées ci-dessus avec les montants indiqués.

Avenants – Maîtrise d’œuvre

Monsieur le Président explique que suite aux modifications apportées aux travaux de la ZI Basse Martinière, il y a lieu de procéder à un rajustement des honoraires de maîtrise d’œuvre.

Le Cabinet ARCHI TRIAD a établi un modificatif d’un montant de 203,35 € H.T., soit un T.T.C de 244,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité

- **ACCEPTE** l’avenant du cabinet ARCHI TRIAD d’un montant de 203,35 € H.T., soit un T.T.C de 244,02 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l’avenant et tous les documents nécessaires dans la réalisation de cette affaire.

Modifications budgétaires

Budget Principal

Ouverture de crédits

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2016 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses.

2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé 15 625,00 €

Recettes

2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé 15 625,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Ressources Humaines

Règlement intérieur

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN, qui donne un compte rendu de la réunion du personnel qui a eu lieu le 18 janvier dernier.

Il est proposé le projet de règlement intérieur qui sera adressé à chaque membre du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité

- **INDIQUE** que le règlement intérieur sera soumis pour avis au CTP et présenté au prochain conseil de communauté.

Mise à disposition

Monsieur le Président rappelle au Conseil les délibérations prises pour la mises à disposition des personnes employées des communes de Longny au Perche et Neuilly sur Eure vers la communauté de communes et le personnel employé à la Communauté de communes vers la commune de Longny au Perche.

Au 1^{er} janvier 2016 suite à la création de la commune de Longny les Villages, il est nécessaire d’établir des avenants à ces mises à dispositions.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l’unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour
 - ▶ Signer l’avenant de mise à disposition de Monsieur COUTURIER à la Commune de Longny les Villages
 - ▶ Signer l’avenant de mise à disposition des personnels techniques de la commune de Longny les Villages à la communauté de communes du Pays de Longny au Perche

Festival avec la CDC du Haut Perche

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN qui présente le projet du festival des fanfares organisé tous les deux ans à la Pentecôte sur le territoire de la CDC du Haut Perche.

Cette manifestation est prévue pour cette année et il est proposé de se joindre à cette manifestation en acceptant deux ou trois concerts sur notre territoire.

Le coût lorsque ces concerts sont organisés sur toutes les communes du territoire est de 1,00 € par habitant. Il est proposé de prévoir une somme de 1 000,00 € réservée à cette animation pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **INDIQUE** que cette manifestation pourra être organisée avec un concert sur la commune déléguée de Longny au Perche, les autres communes intéressées doivent se faire connaître au plus tôt
- **PRECISE** qu'une somme de 1 000,00 € sera réservée à cette animation et que les crédits sont prévus au BP 2016.

DIVERS

Programme voirie 2016 – Monsieur ORY indique que pour le programme voirie 2016, il va se rendre avec Madame HAUTREUX dans les communes et demande aux Maires de préparer leurs besoins.

Fibre optique – Monsieur BAILLIF donne un compte rendu d'une réunion par le Conseil Départemental. Le programme est en avance sur le calendrier prévu. Un répartiteur a été installé sur la commune du Pas Saint l'Homer, l'inauguration est prévue demain. Les autres communes prévues sont en cours de réalisation.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 21 H 45 mn.
La prochaine réunion de la communauté de communes est pas fixée le 31 mars 2016 à 20h à Bizou.